



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DES TAMARINS
AUTORISATION D'INSTALLATION PROVISOIRE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par l'association « Mézois pour le don du sang bénévole », sise 18 rue Georges Brassens à Mèze, représentée par M. Ferrand Christian.

Considérant, qu'en raison de l'organisation d'un conseil d'administration suivi d'un buffet place des Tamarins, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout risque d'accident

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation d'un repas, pour l'accueil du public, de l'installation provisoire, place des Tamarins, dimanche 25 juin 2023, de 18h00 à minuit.

Article 2 : Le stationnement est interdit place des Tamarins, dimanche 25 juin 2023, de 18h00 à minuit.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place formulée par l'association « Mézois pour le don du sang bénévole », sise 18 rue Georges Brassens à Mèze, représentée par M. Ferrand Christian, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

